

AN - NASR vendredí n°135 du 10 Fév. 2006

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon

e phénomène est assez inquiétant : si vous sortez de chez vous, vous ne pouvez pas échapper aux mendiants et estropiés qui envahissent les rues, les gares, les restaurants, si tout simplement on ne vient pas taper à votre porte. Certains ont même accaparé les rues

entières, les han-

gars des marchés et en ont fait leurs deLa mendicité : une injustice sociale ?

meures. Pour la plupart, il s'agit de jeunes enfants fréquentant les écoles coraniques, pour d'autres, des vieilles personnes aveugles ou estropiées, mais aussi des hommes et des femmes bien portants donc capables de produire. On comprend alors aisément que la mendicité a des causes multiples.

Les causes de la mendicité

Les causes de la mendicité ont pour nom : handicaps physiques et mentaux, pauvreté mais aussi le dysfonctionnement de l'école coranique et l'irresponsabilité des parents.

A propos des handicaps physiques et mentaux qui poussent beaucoup de personnes à mendier, il faut rappeler que cela arrive généralement par suite de catastrophes naturelles ou de maladies qui laissent des séquelles physiques ou mentales sur leurs

les rendant ainsi invalides.

l'ampleur actuelle

du phénomène est à mettre surtout au compte de la paupérisation de la grande majorité des populations due à la perte des valeurs humanitaires. Cette situation est à son tour provoquée par le système libéral en cours dans nos sociétés; système qui se fonde sur le principe de la compétition libre et de la liberté dans les affaires (la liberté d'entreprendre), et motivés par la recherche de l'intérêt par l'individu pour son compte.

Cela crée une distribution inéquitable de la richesse et divise la société en des « possesseurs » et

en des « non possesseurs ». La course à l'enrichissement est ainsi ouverte et tous les moyens sont bons pour se faire de l'argent. La fraude, les détournements, le favoritisme et la corruption sont devenus la « voie de la réussite ». Il s'agit d'être dans le « système » et tant pis pour ceux qui n'y sont pas. Ainsi, une minorité d'individus sont arrivés à concentrer les richesses entre leurs mains et mènent un train de vie princier à côté de la grande majorité qui ne peut pas assurer quotidiennement sa ration alimentaire, donc encline à la mendicité. Cela conduit à une déliquescence humaine et sociale sans précédent avec son cortège de drames individuels et familiaux alimentés par un quotidien angoissant et un avenir sans nom. Toujours à propos des causes de la mendicité. on peut également évoquer le cas de l'école coranique dont le mode de fonctionnement fait dire à beaucoup qu'elle est le nid de ce fléau en ce qui concerne les jeunes enfants. En effet, il arrive qu'un maître coranique ait à sa charge une centaine d'enfants qu'il doit instruire et éduquer. Mais n'oublions pas qu'il faut d'abord nourrir, loger, vêtir et soigner ces enfants. Malheureusement, le plus souvent, leurs parents, après les avoir confiés au maître, ne se soucient guère d'eux. Ainsi laissé à lui-même, le maître se trouve tout naturellement dans l'incapacité de gérer tous ces enfants qui, forcement vont mendier leur pitance quotidienne.

Beaucoup de maîtres et de parents pensent d'ailleurs que cela participe de l'éducation même des enfants, puisqu'ils doivent affronter les dures réalités de la vie, ce qui leur permettra de cultiver l'humilité et le respect à l'égard donc du Seigneur et des hommes. Toujours est-il que ces enfants qui se promènent dans la ville y prennent goût et finissent par ne plus retourner chez le maître. Mais il convient de préciser clairement que cette pratique n'a

Mais il convient de préciser clarrement que cette pratique n'a rien à avoir avec l'Islam qui milite d'ailleurs activement pour l'épanouissement de chaque individu quelque soit son âge, son sexe, son ethnie, son statut, même sa religion.

L'Islam et la mendicité

La mendicité n'est pas un fait islamique, mieux, le Coran et la Sunna l'interdisent à toute personne saine de corps et d'esprit c'est-à-dire capable de travailler. Seulement, ils tolèrent la mendicité dans les trois cas suivants:

- une pauvreté extrême. Dans ce premier cas, on peut inclure les personnes victimes d'une catastrophe naturelle;

- quand on est accablé de dettes :

- et enfin, quand on est redevable d'une lourde indemnisation de victime d'homicide. C'est le cas de celui qui, par inadvertance tue

son semblable et est obligé de payer des dommages et intérêt à la famille de la victime. Si le coupable n'est pas à mesure de le faire. il lui est permis de mendier pour nouvoir s'acquitter de ses obligations. En dehors de ces trois cas, il n'est pas permis de mendier. C'est dire que toute personne bien portante doit se battre pour assurer sa subsistance. Le prophète (psl) nous encourage fortement à cela en ces termes : « La main qui donne vaut mieux que la main qui reçoit». Plus loin, il nous met en garde contre cette pratique (mendicité) faite en dehors des conditions ci-dessus citées : · Chaque fois qu'un serviteur ouvre une porte de mendicité, Dieu lui ouvre une porte de misère ». Le prophète (psl) nous dira également que ceux qui mendient sans nécessité se lèveront au jour du jugement avec un visage sans chair.

Comment combattre la mendicité ?

Le Calife Ali (RAA) a dit que « La pauvreté, c'est dans la tête »; donc un état d'esprit qui peut être combattu par les individus euxmêmes, du moins pour ceux qui sont sains de corps et d'esprit et qui ont volontairement fait de la mendicité leur gagne-pain.

L'Islam a quasiment sacralisé le travail et a honoré les travailleurs et les producteurs. Ainsi leurs efforts considérés comme un djihad, une adoration. Cette idée est exprimée avec une grande élo-

quence par Cheikh Amidou KANE dans son roman l'aventure ambiquë. Il dit: « si un homme se justifie en Dieu, le temps qu'il prend à sa prière pour travailler est encore prière ». Dans un hadith le prophète dit: « lorsque le croyant revient fatiguer de son travail (licite) ses péchés tombent comme les feuilles mortes d'un arbre ». Il ajoute par ailleurs qu'au jour de la résurrection, ceux qui auront gagné dignement leur subsistance, brilleront d'un éclat magnifique. Dieu nous dit clairement dans le Coran que « Quand la prière est achevée alors dispersez-vous sur terre et recherchez (quelque effet) de la grâce de Dieu ... » C62 V 10. Au regard de ces textes, il est tout à fait inadmissible d'entretenir quelconque paresse et parasitisme qui pourraient caractériser l'individu au nom de l'islam.

Le prophète (psl) et ses compagnons ont grandement estimé le travail et ont mésestimé l'inaction; ils ont condamné la paresse et se sont toujours indignés de la ternissure et la médiocrité. Ali Jaafar rapporte du prophète que « La pratique du culte a 70 parties dont la meilleure est la recherche du licite (la provision licite). »

A l'échelle de la société, la lutte contre la mendicité qui procède de la pauvreté relève de la responsabilité de l'État. A celui-ci incombe le devoir impérieux d'assurer à chaque citoyen la satisfaction intégrale de ses besoins. L'État s'acquitte de cette responsabilité en

usant d'une double stratégie :

- il s'évertue à mettre en place les conditions nécessaires et suffisantes à la réalisation du plein emploi de sorte à assurer du travail à tous ceux qui en sont aptes.

- il met en place un système de protection sociale pour prendre en charge ceux qui ne peuvent pas travailler pour cause d'infirmité.

La protection sociale en Islam comporte deux dimensions : une dimension dite de solidarité sociale qui met en interface les citovens, et une dimension sécurité sociale qui met en interface l'État et les citoyens. En ce qui concerne la solidarité, l'État du point de vue islamique assure entre autres fonctions, celle de sensibiliser les croyants pour promouvoir l'entraide mutuelle. Le prophète (psl) explique clairement que « Allah a décidé que les pauvres ont droit dans les biens des riches autant qu'ils ont besoin. Ceux qui sont pauvres ont faim et ne manquent de quoi se vêtir que par la négligence des riches. Sachez qu'Allah les jugera sévèrement et les punira tous autant ». En fait, chaque musulman est responsable du bien-être d'autrui selon ses capacités. Cela signifie donc qu'en islam, il n'est pas permis que les uns soit extrêmement riches alors que les autres croupissent dans la misère. Ahmad nous rapporte cet avertissement du prophète : « Celui qui conserve des provisions alimentaires pendant 40 nuits, alors que tout ce temps il y a d'autres musulmans qui en avaient besoin, n'a plus rien à voir avec Allah, et Allah

n'a plus rien à voir avec lui. Dans tout quartier où de telles pratiques ont cours. Allah cesse de considérer ceux de ses habitants qui sont au courant sans intervenir ». La finalité ici, est d'éliminer les « poches de pauvreté » dans la communauté et permettre à tout un chacun d'atteindre un mieux être, nécessaire à l'adoration de Dieu. Quant à la sécurité sociale qui met en interface l'État et les citovens, rappelons que l'État doit veiller à ce que personne ne soit abandonné à lui-même en se fondant sur un certain nombre de principes dont l'observance rend impossible l'élargissement et la persistance de la pauvreté, donc de la mendicité.

Ces principes sont :

- les ressources et les potentialités mises à la disposition de l'humanité par Allah sont incommensurables:

- le travail est un devoir hu-

main sacré:

- la rémunération du travail doit être juste et non différée;

- le droit à la propriété est reconnu mais n'a pas de caractère absolu:

- tout individu a le droit de vivre. Les moyens de vivre lui incombent s'il a les aptitudes requises, au cas contraire, il incombe à la communauté.

C'est cela le combat de l'Islam, un combat pour l'égalité des hommes et pour l'épanouissement de chaque individu, gage d'une société paisible.